

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités ET

Entrez le nom du partenaire

Entre les soussignés :

- 1) La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités, Association régie sous le statut de la loi de 1901 dont le siège social est situé Site Associatif de l'Aurore, avenue des sycomores 50000 SAINT LO, représentée par Monsieur Maurice HAMEL en sa qualité de Président de la Fédération, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités » ou FMCR

et

- 2) L'association, située **entrez le numero de rue rue, Nom de la rue code Postal représenté par Nom, fonction,** dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée l'association

La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités et l'association **nom de l'association** sont ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, « la » ou « les partie(s) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités, dans le cadre de son action sociale envers les enfants malades de la Manche accompagne financièrement via une association un enfant malade.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat

2- Obligations de La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités

La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités s'engage à accompagner un enfant malade de la Manche pendant une période de 1 an à la date de la signature de la convention.

Le montant de la subvention est défini par le conseil d'administration en fonction du budget de la FMCR.

L'aide apportée est transmise lors de l'assemblée générale de la FMCR.

3- Obligations de l'association xxxxxxxxxx

En contrepartie du soutien apporté par La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités, l'association **xxxxxxx** avec ces fonds s'engage à :

- A améliorer le quotidien de l'enfant malade
- A financer des soins non pris en charge par les organismes de sécurité sociales.
- A communiquer auprès de la fédération l'action menée par l'association.
- A adresser à la fédération 1 fois par an un bilan moral et financier

4- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an du **1^{er} janvier 20xx** au **31 décembre 20xx**.

Cette convention peut être reconductible sous réserve d'acceptation du conseil d'administration de la fédération.

5- Résiliation de la convention

En cas de non respect des obligations incombant à chacune d'entre elles, les parties auront la faculté de dénoncer par lettre recommandée avec accusé réception la convention moyennant un préavis de 7 jours. Cette dénonciation prendra donc effet 7 jours après l'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi. Aucune pénalité pour résiliation ne sera due, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels les parties pourraient prétendre.

6- Avenant à la convention

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur dans les domaines concernés par l'objet de la convention et à agir en conformité avec la finalité du partenariat conclu entre elles. Si l'évolution de la réglementation devait amener la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités et l'association xxxxxxxx à modifier, annuler ou remplacer différentes actions proposées, un avenant serait rédigé à la présente convention.

7- Clause Informatique et Libertés.

La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités et l'association xxxxxxxxxxxx s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à prendre toutes les protections utiles afin de préserver la sécurité des informations/données personnelles (ci-après les Informations) et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Ces informations pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le Crédit Agricole Normandie et l'association Studio Culture s'engagent à respecter le Règlement Européen 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

8- Cession de droit à l'image

L'association xxxx autorise la fédération de la manche des clubs de retraités à prendre toutes photos et enregistrer les manifestations ayant lieu durant la saison et en rapport à cette convention.

Elle consent également à l'utilisation et à la reproduction par La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités des photographies et enregistrements sur tout support de communication.

La présente cession est consentie gracieusement, sans aucune contrepartie financière et pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'évènement.

Fait en deux exemplaires originaux
A SAINT LO, le

Pour l'association xxxxx

M xxxxxxxx xxxxxxxx

Pour La Fédération de la Manche des
Clubs de Retraités

Mr Maurice HAMEL